
Plan de protection COVID-19

Valable dès le 4 octobre 2021

Dans le but d'en faciliter la lecture, ce document n'a pas été rédigé en langage épicène. Toute désignation de personne s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

1. Introduction

Les mesures de protection mises en place visent à protéger l'ensemble de la communauté de la HEIG-VD et ses hôtes d'une infection au COVID-19 et chacun est responsable d'appliquer ces mesures.

Les [recommandations actuelles de l'OFSP](#) s'appliquent à l'ensemble des sites et des activités de la HEIG-VD, y compris les activités réalisées en dehors des sites de la haute école.

Lieu	Adresse
Site de Cheseaux	Route de Cheseaux 1 1400 Yverdon-les-Bains
Site de St-Roch	Avenue des Sports 20 1400 Yverdon-les-Bains
Site d'Y-Parc	Rue Galilée 15 1400 Yverdon-les-Bains
Site de Champs-Lovats	Rue des Champs-Lovats 29 1400 Yverdon-les-Bains
Site de St-Croix	Quartier du Progrès 31 1450 St-Croix

Les prescriptions du plan sont destinées :

- à la communauté de la HEIG-VD au sens de la LHEV et du RLHEV, à savoir le personnel d'enseignement et de recherche, le personnel administratif et technique, les collaborateurs engagés sur des fonds extérieurs à l'Etat, les étudiants et les intervenants extérieurs – le terme étudiant désignant toute personne suivant un enseignement ou une formation à la HEIG-VD,
- aux hôtes présents sur les sites de la HEIG-VD, notamment les travailleurs d'autres entreprises ou institutions et les visiteurs.

Le plan de protection sera mis à jour si nécessaire, en fonction de l'évolution des conditions sanitaires, des contraintes techniques éventuellement rencontrées et des recommandations des autorités fédérales et cantonales.

2. Mesures de protection dès le 4 octobre 2021

2.1 Accès aux locaux de la HEIG-VD

Objet	Mesures
Accès aux bâtiments de la HEIG-VD	L'accès aux bâtiments de la HEIG-VD n'est pas limité. Les personnes se rendant sur les différents sites sont tenues de respecter les mesures décrites dans ce plan de protection.
Accès aux restaurants L'Orangerie et La Palmeraie	L'accès aux restaurants L'Orangerie (site de Cheseaux) et La Palmeraie (site de St-Roch) est limité aux personnes qui disposent d'un certificat Covid. Les distributeurs de boissons, nourriture et café situés sur les sites de Cheseaux et de St-Roch sont régulièrement vérifiés et approvisionnés.
(Modifié) Accès à la bibliothèque	L'accès à la bibliothèque est limité aux personnes qui disposent d'un certificat Covid ou d'une attestation cantonale.

2.2 Accès en présentiel aux enseignements Bachelor, Master et Doctorat

Objet	Mesures
(Modifié) Accès aux activités d'enseignement	Seuls les étudiants disposant d'un certificat Covid ou d'une attestation cantonale ont accès aux salles de cours et autres locaux où sont dispensées des activités d'enseignement Bachelor, Master et Doctorat. Le certificat Covid est délivré à toute personne vaccinée, guérie ou testée avec un résultat négatif. Plus d'informations sur le certificat Covid sont disponibles sur le site de la Confédération . Le certificat Covid est valable toute la journée du jour où il expire. L'attestation cantonale est délivrée à toute personne ayant reçu la première dose du vaccin contre le Covid-19 ou ayant participé à un test salivaire. La date de validité figure sur l'attestation.
Exceptions	La Direction peut prévoir des dérogations à l'obligation de disposer d'un certificat Covid ou d'une attestation cantonale pour les activités d'enseignement qui respectent les critères cumulatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - L'activité ne peut pas être dispensée à distance, par exemple lorsque l'utilisation de matériel ou de machines disponibles uniquement sur site est indispensable à son déroulement. - Le local dans lequel se déroule l'activité est utilisé aux 2/3 de sa capacité. - Les personnes présentes dans le local respectent une distance de 1,5 m entre elles, dans la mesure du possible. <p>Les étudiants sont informés des exceptions par leur département.</p>

2.3 Autres activités

Objet	Mesures
Règles générales	<p>Pour toutes les autres activités de la HEIG-VD (c'est-à-dire hors activités d'enseignement Bachelor, Master ou Doctorat), les règles ci-après s'appliquent.</p> <p>Les activités concernées par ces mesures sont, entre autres, les cours de la formation continue et de l'Année préparatoire future ingénieure (APFI), ainsi que les séances de travail.</p>
Activités avec moins de 30 personnes	<p>Les activités qui se déroulent à l'intérieur avec moins de 30 personnes sont autorisées sans certificat Covid si les conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La liste des personnes présentes est connue de l'organisateur. - Les locaux sont utilisés aux 2/3 de leur capacité maximum. - Le port du masque est obligatoire et la distance de 1.5 m est respectée autant que possible. - Aucune nourriture ni boisson ne sont consommées.
Activités avec plus de 30 personnes	<p>Le certificat Covid est exigé pour toute activité se déroulant à l'intérieur avec plus de 30 personnes.</p> <p>Toute activité avec plus de 30 personnes se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur sur les sites de la HEIG-VD doit être annoncée et autorisée par info-covid-19@heig-vd.ch.</p>
Événements	<p>La tenue d'événements doit être autorisée au préalable par la Direction de la HEIG-VD. Le cas échéant, le plan de protection pour l'événement doit être validé par info-covid-19@heig-vd.ch.</p>
Restauration	<p>Les activités avec un service de restauration, par exemple un apéritif, ne sont pas autorisées dans les locaux de la HEIG-VD en dehors des cafétérias/restaurants.</p>

2.4 Contrôles

Objet	Mesures
Personnes légitimées	<p>Les contrôles sont effectués par des agents de sécurité ou par des personnes désignées par la Direction de la HEIG-VD et disposant d'une carte de légitimation signée par la Direction (nommées ci-après « personnes légitimées »).</p> <p>Aucune donnée contenue dans le certificat Covid ou l'attestation cantonale n'est conservée par la personne légitimée.</p>
Forme des contrôles	<p>Les contrôles sont aléatoires pour l'accès aux activités d'enseignement et systématiques pour l'accès aux restaurants et à la bibliothèque.</p>
(Modifié) Documents	<p>Les étudiants se rendant à la bibliothèque ou aux activités d'enseignement pour lesquelles le certificat Covid ou l'attestation cantonale est obligatoire sont tenus d'avoir sur eux le document en question ainsi qu'une pièce d'identité ou leur carte d'étudiant.</p> <p>Les personnes se rendant dans les restaurants de la HEIG-VD sont tenues d'avoir sur elles le certificat Covid ainsi qu'une pièce d'identité.</p> <p>Ces documents doivent être présentés aux personnes légitimées lors de tout contrôle.</p>

(Modifié) Mesures	<p>Les personnes légitimées peuvent</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'accès aux personnes ne disposant pas des documents requis. - Relever l'identité des personnes qui ont fréquenté des locaux sans disposer d'un certificat Covid ou d'une attestation cantonale alors qu'elles sont soumises à cette obligation par le présent plan de protection et les dénoncer aux autorités compétentes.
------------------------------	---

2.5 Port du masque

Objet	Mesures
<p>Port du masque sur les sites de la HEIG-VD</p>	<p>Le port du masque est OBLIGATOIRE à l'intérieur des sites de la HEIG-VD dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans tous les espaces communs, tels que couloirs, sanitaires, salles de cours, zones d'études, ascenseurs et autres espaces intérieurs accessibles librement et en tout temps par l'ensemble de la communauté de la HEIG-VD. - Aux cafétérias/restaurants des sites de Cheseaux et St-Roch (L'Orangerie et La Palmeraie). Une personne n'est autorisée à retirer son masque que lorsqu'elle est assise pour consommer. La consommation debout est interdite et le port du masque est donc obligatoire pour les personnes qui ne sont pas assises. - Dans les espaces en libre accès où des collaborateurs travaillent, comme par exemple la bibliothèque, la réception ou les secrétariats. - Pour les étudiants, les enseignants et autres collaborateurs dans les salles de cours, laboratoires ou autres espaces lorsqu'une activité d'enseignement y a lieu. <p>Le port du masque n'est pas obligatoire sur les sites de la HEIG-VD dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les salles de cours, lors d'un enseignement frontal, les enseignants sont autorisés à retirer leur masque uniquement s'ils se trouvent à plus de 1.5 m de la personne la plus proche. - Dans les bureaux individuels. - Dans les bureaux équipés de vitres de séparation. - Dans les bureaux, laboratoires et ateliers où la distance de 1.5 m est respectée entre les collaborateurs, sans étudiants présents.
<p>Utilisation correcte des masques</p>	<p>Les règles de l'OFSP concernant l'utilisation du masque doivent être respectées en tout temps.</p>

2.6 Mesures d'hygiène

Objet	Mesures
<p>Hygiène des mains</p>	<p>Du gel hydroalcoolique est à disposition à proximité des entrées, devant les lieux recevant du public (réceptions, helpdesk, etc.) et à différents emplacements des deux sites principaux, Cheseaux et St-Roch.</p> <p>Le lavage des mains à l'eau courante et au savon est possible dans les sanitaires présents dans les bâtiments.</p>

Renouvellement de l'air	<p>Les collaborateurs et les étudiants aèrent au moins 10 minutes par heure les locaux utilisés, lorsque cela est possible.</p> <p>Les portes sont laissées ouvertes si les conditions climatiques et / ou de travail le permettent.</p>
Postes de travail et locaux communs	<p>Une entreprise de nettoyage intervient quotidiennement sur l'ensemble des sites.</p> <p>Les réceptions, les guichets, les salles de classe, les laboratoires et les ateliers disposent de sprays de nettoyage pour les surfaces de travail. Chaque personne est responsable de l'utiliser pour la place qu'elle occupe.</p> <p>Des kits de matériel de nettoyage sont mis à disposition aux réceptions des sites de St-Roch et de Cheseaux. Ce matériel peut être emprunté par les collaborateurs pour une durée de moins d'une heure s'ils souhaitent nettoyer un espace de travail.</p> <p>Les personnes utilisant du matériel spécifique (outils ou appareils spécialisés, etc.) sont tenues de le nettoyer avant et après usage.</p>
Véhicules de service	<p>L'utilisation de véhicules de la HEIG-VD est soumise au port d'un masque et à l'utilisation de gel hydroalcoolique pour les mains.</p>

2.7 En cas de symptômes COVID-19

Objet	Mesures
Mesures de précaution	<p>Les collaborateurs et étudiants qui présentent des symptômes compatibles avec le COVID-19 restent chez eux et suivent les recommandations de l'OFSP.</p> <p>Si une personne présente des symptômes du COVID-19 sur les sites de la HEIG-VD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle porte un masque durant sa présence dans les locaux. • Elle quitte le site immédiatement, en conservant son masque sur le chemin du retour à la maison. • Elle suit les recommandations de l'OFSP.

2.8 Information

Objet	Mesures
Communication	<p>L'information se fait via trois canaux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communications de la Direction par e-mail. • Page intranet centralisant les informations spécifiques au COVID-19. • Affichage des recommandations de l'OFSP à plusieurs emplacements des bâtiments.
Personnes externes	<p>Le collaborateur qui encadre les personnes externes (prestataires de service, partenaires, visiteurs, etc.) les informe des mesures de protection en vigueur à la HEIG-VD.</p>
Contact	<p>Les répondants santé et sécurité de chaque site sont les personnes de référence en cas de question.</p> <p>L'adresse e-mail info-covid-19@heig-vd.ch est active pour la durée du plan de protection.</p>

2.9 Gestion

Objet	Mesures
Télétravail du personnel	Le télétravail est recommandé pour autant que la nature de l'activité le permette et que cela ne mette pas en péril la capacité de la HEIG-VD à réaliser ses missions. Les situations individuelles sont à discuter directement avec le supérieur hiérarchique (chef de département, responsable de centre ou chef de service).
Gestion des stocks	<p>Le Service Infrastructures et bâtiments gère le stock de matériel de nettoyage et de gel hydroalcoolique.</p> <p>Les responsables de laboratoires et ateliers s'assurent qu'ils disposent de gel hydroalcoolique (si absence de lavabo) et de matériel de nettoyage en quantité suffisante dans la zone qui les concerne. Si ce n'est pas le cas, ils s'approvisionnent auprès du Service Infrastructures et bâtiments.</p> <p>L'équipe de nettoyage s'assure de la disponibilité de gel hydroalcoolique, de savon et de papier essuie-mains dans les zones communes.</p>
Respect des mesures de protection	<p>Si un étudiant identifie un problème au niveau du respect des mesures de protection, il doit en référer à son responsable de filière.</p> <p>Si un collaborateur identifie un problème au niveau du respect des mesures de protection, il doit en référer à son supérieur hiérarchique.</p> <p>L'intervention des prestataires externes est encadrée par le collaborateur qui l'a demandée.</p> <p>En cas de problèmes récurrents et/ou de refus manifestes d'appliquer les mesures de protection, les personnes responsables (responsables de filière et supérieurs hiérarchiques) ainsi que les répondants santé et sécurité de chaque site doivent les signaler à info-covid-19@heig-vd.ch.</p> <p>Les informations remontées via info-covid-19@heig-vd.ch sont analysées et des mesures sont prises selon les besoins et la situation.</p>